

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Présents : Mmes AGRAIN, DUPLAIN, MARTIN, PALISSE, VEISSEIX, MM DOMINGUEZ, LANDOIS, LIGNIER, PIN.

Excusés : Mme CHABANEL donne procuration à Mme AGRAIN, M COMTE donne procuration à Mme VEISSEIX, Mme VERILLAUD donne procuration à M LIGNIER.

Absents : MM SERRET, PHILIBERT, TORTEL.

Secrétaire de Séance : Séverine AGRAIN

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles ZL 24, 26 et 96 (3407 m²) 415 route des Rattiers et ZC 203, 206, 210, 211 (1/2 indivis), 194, 205, 196, 200, 202 (3642 m²) quartier les Sables.

CONVENTION EPORA : SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal **autorise, à l'unanimité, M. le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain** à l'occasion de l'aliénation des biens N 583-584-585 et N 428 situés dans le périmètre annexé à la présente délibération, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

VALENCE ROMANS AGGLO

APPROBATION STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de la Raye et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, une nouvelle Communauté d'agglomération est née : Valence Romans Agglo, au 1^{er} janvier 2017.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, les conseillers communautaires ont approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération. En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, **le Conseil Municipal décide d'approuver, à 11 voix POUR et 1 abstention (M Landois), les statuts** de Valence Romans Agglo.

AVIS DE LA COMMUNE DE CHARPEY SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018-2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO

Le Conseil communautaire de l'Agglo a délibéré le 25/09/2014 pour mettre en révision le Programme Local de l'Habitat le plus récent du territoire (PLH de Valence Agglo), en vue de l'étendre à l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat. Il est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Au vu des éléments d'analyse, mais aussi des objectifs volontaristes portés par le SCoT du Grand Rovaltain pour la croissance démographique et le rééquilibrage de la construction au profit des pôles urbains, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- Orientation 1 : Renforcer les centralités
- Orientation 2 : Réhabiliter durablement et adapter les logements au handicap et au vieillissement
- Orientation 3 : Construire la diversité
- Orientation 4 : Accueillir les publics fragiles

Concernant la construction neuve, le PLH propose donc de retenir un objectif de production de 1 240 logements par an, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants. Avec cette production annuelle, ajoutée à une remobilisation de la vacance de 50 logements par an, le PLH table alors sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui.

Les liens entre le PLH et les PLU se font, en effet, dans un rapport de compatibilité et non de conformité. A l'approbation du PLH, la commune disposera ainsi de trois ans pour rendre son document d'urbanisme compatible.

Le programme d'actions envisagé pour mettre en œuvre ces orientations induit un budget Habitat d'environ 4,6 M €/an (3,6 M €/an en investissement et 1 M €/an en fonctionnement ETP compris).

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1er juin 2017, par délibération n°2017-223. Il est transmis pour avis aux communes membres de Valence Romans Agglo, qui devront délibérer.

Projet consultable en téléchargement depuis le lien internet suivant :

<https://box.valenceromansagglo.fr/d/39f438633d/>.

Le Conseil municipal de la commune de Charpey est informé qu'il dispose, à compter du 2 juin 2017, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH.

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Au vu du projet de PLH 2018-2023 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal de la commune de Charpey, après en avoir débattu, relève les éléments suivants :

Le Conseil Municipal, à 6 voix POUR, 1 voix CONTRE (M Pin) et 5 abstentions (Mmes Agrain, Chabanel, Palisse, Veisseix, M Landois) émet un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par la Communauté d'agglomération.

FINANCES

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Suite à l'adhésion, par convention, à la cuisine centrale de Valence à compter du 1^{er} septembre 2017, il convient de créer une régie communale de recettes pour permettre l'encaissement des redevances cantine, précédemment perçues par l'association " la Comptine du RPI ".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des redevances cantine.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 1 abstention (M Landois) approuve la décision modificative n°1 suivante : Reclassement budgétaire du poste Fêtes et Cérémonies vers le poste Secours et Dots pour 600€.

SDED

EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES A PARTIR DU POSTE « LE CHATEAU »

Le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune à partir du poste « Le Château ».

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques

Dépense prévisionnelle HT : 96 996.75 € financé par le SDED pour 77 597.40 € et par la commune pour 19 399.35 €.

Dissimulation des réseaux téléphoniques

Dépense prévisionnelle HT : 32 883.44 € financé par le SDED pour 9 865.03 € et par la commune pour 23 018.41 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le SDED, ainsi que son plan de financement. La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Il donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A 25H ½ HEBDOMADAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 01/09/2017 d'un emploi permanent d'aide maternelle dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25 heures ½ hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe relevant d'une décision de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A 20H ½ HEBDOMADAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 01/09/2017 d'un emploi permanent d'aide maternelle et d'aide à la restauration dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures ½ hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe relevant d'une décision de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un BAFA et d'une préparation au CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Suite au courrier d'un agent demandant une réduction de temps de travail et compte tenu de sa situation personnelle, il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 15.25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017 (au lieu de 20.75 H précédemment).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 15.25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017.**

CREATION POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A 15H1/4 HEBDOMADAIRES AU 01/09/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 15h1/4 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017.**

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A 28H / HEBDOMADAIRES AU 01/07/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 11 voix POUR et 1 abstention (Mme Palisse), décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h / hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017.**

CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A 35H HEBDOMADAIRES AU 01/07/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (M Dominguez) et 4 abstentions (Mme Agrain, Chabanel, Palisse et M Pin), décide de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2017.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite au bruit provoqué par l'utilisation du groupe électrogène, le camion pizza du mardi soir a demandé la possibilité de se brancher sur le réseau électrique. La consommation sera reversée sous forme de dotation pour le CCAS.
- Présentation du plan inondation.
- Le plan de mise en sécurité de l'école de St Didier est en cours. Celui de l'école de Charpey est terminé.
- TAP : aucune suppression ne devrait avoir lieu pour l'année scolaire 2017-2018.
- Une réunion publique concernant le devenir de l'école a lieu en juin, 2 scénarii ont été évoqués : Construction d'une nouvelle école à côté de l'Espace d'Orfeuille OU Rénovation de l'école existante au centre du village.
- La garderie Chapover a changé de président. Mme Valérie BOURGEAT a été élue présidente.
- Soirées du clocher : elles auront lieu les 20-21-22 juillet 2017.

A Charpey, le 03/07/2017

La secrétaire de séance, Séverine Agrain